

Le **comité des jeunes** a pour **mandats** de faciliter l'insertion professionnelle des enseignantes et enseignants, d'informer celles et ceux touchés par la précarité de leurs droits et de leurs devoirs, de les représenter auprès du syndicat local, de la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) et de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) ainsi que de représenter ces instances auprès des membres.

Les membres du comité des jeunes 2013-2014 sont :

- ☑ *Véronique Beauchamp*
- ☑ *Annie Domingue*
- ☑ *Catherine Piché*
- ☑ *Marie-Claude Bertrand*, responsable et conseillère au Conseil exécutif

Deux enseignantes ont participé au réseau des jeunes CSQ au début du mois d'octobre et encore deux sont allés à celui du mois de janvier. La participation à ces événements est toujours très riche en échanges et en informations diverses. Le SEEL a recours à un ensemble de services, des avocats aux économistes, en passant par des conseillères et conseillers qui ont, entre autres choses, fait le tour du Québec pour mener une consultation au sujet de la mobilisation des membres dans l'optique d'un renouveau syndical.

Pour des commentaires, des questions ou des informations touchant des aspects de votre travail en tant qu'enseignante ou enseignant précaire, contactez Marie-Claude Bertrand au bertrandmc@seel.qc.ca

Des précisions sur la suppléance

La convention locale prévoit un processus pour la suppléance occasionnelle et le tableau suivant fait l'objet d'une entente entre la commission scolaire et le syndicat, mais n'est pas un texte conventionné. Il illustre les étapes suivies par l'employeur pour l'engagement de personnes suppléantes occasionnelles. Ces personnes sont contactées selon le champ d'enseignement (discipline) et l'ancienneté.

ÉTAPES DE LA SUPPLÉANCE (interprétation du texte de l'entente locale)

Étape 1	Enseignantes et enseignants versés au champ suppléance (champ 21)
Étape 2	Enseignantes et enseignants sur la LPE ayant un contrat
Étape 3	Enseignantes et enseignants sur la LPE disponible pour un contrat
Étape 4	Enseignantes et enseignants légalement qualifiés ayant un contrat pas sur la LPE
Étape 5	Enseignantes et enseignants légalement qualifiés n'ayant pas de contrat
Étape 6	Enseignantes et enseignants avec bacc. en enseignement en cours
Étape 7	Enseignantes et enseignants retraités
Étape 8	Bacc. en lien avec le milieu de l'éducation
Étape 9	Autres bacc
Étape 10	Personnes retraités sans bacc. en enseignement
Étape 11	Diplôme d'études collégiales en lien avec le milieu de l'éducation
Étape 12	Autres diplômes d'études collégiales
Étape 13	Attestation d'études collégiales ou secondaire V

Notez que si, dans une même étape, il y a plusieurs enseignantes et enseignants concernés, la CSL, dans la mesure du possible, engage celle ou celui avec le plus grand nombre d'heures à la liste de rappel. Cependant, ceci reste un vœu pieux, un souhait, car le texte de notre convention locale ne va pas aussi loin que ces 13 étapes. Le monde parfait n'existe pas encore, mais l'employeur démontre une bonne volonté quant au respect de « l'ancienneté » des personnes précaires.

Si vous pensez avoir été lésé dans le dossier de la suppléance, contactez d'abord le service des ressources humaines pour **vérifier** les informations. Ensuite, il est toujours possible de parler aux représentantes et représentants syndicaux... Gardez en tête que pour la suppléance occasionnelle, le texte actuel de la convention ne représente pas nécessairement la pratique...

Le beau côté des choses est que plusieurs représentations ont été faites pour faire avancer la cause des personnes précaires et maintenant, les enseignantes et enseignants qualifiés sont définitivement appelés plus souvent. De plus, la CSL a entendu le désir des enseignantes et enseignants ayant une tâche partielle de combler leur semaine... et arrondir leur fin de mois !

En terminant, **sachez que vous êtes responsable des disponibilités que vous consignez dans le module « candidature » de la CSL.** Si vous refusez alors que vous vous étiez mis disponible, l'employeur peut ne plus faire appel à vous, du moins, pour un certain temps. Il est de votre devoir de mettre vos informations à jour. Pour toute question sur « candidature » ou pour signaler des difficultés, contactez la CSL.

La paie

Toutes les enseignantes et tous les enseignants reçoivent un salaire annuel (voir échelle de traitement ci-bas) en 26 versements pour 200 jours travaillés. (180 jours de classe et 20 jours pédagogiques). Toutes les deux semaines, la CSL retient une partie de votre paie comme pour les enseignantes et enseignants réguliers qui eux, reçoivent du salaire aux deux semaines, même l'été.

Qu'advient-il de la retenue salariale pour les enseignantes et enseignants à contrat ? La retenue salariale (aussi appelée « ajustement 10 mois ») vous sera versée à la fin de votre contrat. Si celui-ci couvre la période des fêtes ou de la relâche, la CSL utilise l'argent retenu pour vous payer, car ces congés ne sont pas payés. Le solde de cette retenue salariale vous est versé à votre dernière paie. Encore une fois, si vous avez des questions au sujet de votre paie, il faut contacter l'employeur au service de la paie. Le syndicat n'a pas accès à votre dossier de paie.

Combien rapporte une journée de suppléance ? Cela dépend du nombre de minutes travaillées. Il faut compter les périodes, les « battements », si tel est le cas à l'école où vous avez travaillé ainsi que les surveillances.

Tableau de la suppléance occasionnelle

Durée de remplacement dans une journée	Périodes concernées			
	60 minutes ou moins	entre 61 minutes et 150 minutes ¹	entre 151 minutes et 210 minutes ²	plus de 210 minutes ³
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2009-2010	36,65 \$	91,63 \$	128,28 \$	183,25 \$
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2010-2011	36,92 \$	92,30 \$	129,22 \$	184,60 \$
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2011-2012	37,47 \$	93,68 \$	131,15 \$	187,35 \$
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2012-2013	38,13 \$	95,33 \$	133,46 \$	190,65 \$
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2013-2014	38,89 \$	97,23 \$	136,12 \$	194,45 \$

La tâche partielle

Un rappel concernant les contrats. Si vous travaillez à 40 % de tâche, vous recevez 40 % du salaire selon l'échelle qui s'applique et vous devez faire 40 % des journées pédagogiques ainsi que 40 % des assemblées générales. Le pourcentage de tâche se calcule sur la tâche éducative (cours, surveillances collectives, activités étudiantes, récupération et encadrement).

La boîte à outils

Le comité a déniché quelques sites qui pourraient vous être utiles pour la suppléance :

- www.moncartable.ca
- www.exofiches.net
- infosuppleance.jimdo.com/
- [www.pearltrees.com /](http://www.pearltrees.com/)

ainsi que des jeux en ligne :

- www.lexilogos.com/jeux.htm
- massiveboggle.fr/game/play

Saviez-vous que...

Chaque heure de suppléance vaut 2 heures pour l'admissibilité à l'assurance-emploi ? Exemple : 10 heures/semaine = 20 heures

Les réseaux des jeunes de la CSQ par Annie Domingue

Chaque année, la CSQ (Centrale des syndicats du Québec) organise différents réseaux pour permettre les échanges sur plusieurs sujets qui touchent ses membres. Parmi ces réseaux, le réseau des jeunes se rencontre trois fois par année non seulement pour nous apprendre le langage syndical et les procédures, mais aussi pour informer la relève syndicale et recevoir leurs opinions. Depuis quelques années, le SEEL permet la participation des membres du comité des jeunes.

Ainsi, le 3 et 4 octobre dernier, plusieurs sujets étaient au rendez-vous : **la Charte des valeurs québécoises, l'analyse de la conjoncture politique, la fiscalité et les finances publiques, les négociations**, etc. Nous avons aussi reçu la visite de Léo Bureau-Blouin dans le cadre de la consultation sur le renouvellement de la politique jeunesse. Lors de cette rencontre, nous avons eu la chance de faire connaître et défendre nos opinions, entre autres, sur l'éducation et la santé. Vous pouvez voir les détails de cette politique à l'adresse suivante : www.destination2030.gouv.qc.ca.

Les 30 et 31 janvier, quelques sujets chauds étaient à l'honneur. Nous avons discuté de l'impact des radiopoubelles dans notre société et l'influence que celles-ci peuvent avoir sur la population et même la politique. À leur antenne, il n'est pas rare d'entendre des propos racistes, sexistes, homophobes, etc. Il est à souhaiter qu'elles ne se rendent pas dans nos belles Laurentides !

De plus, nous avons comparé la situation du Canada avec les autres pays occidentaux selon différents indicateurs sociaux économiques. Selon ces indicateurs, les pays dont l'État a investi davantage dans les services publics ont un accès plus élargi aux services, une diminution des inégalités de revenus et une meilleure égalité des chances et de mobilité sociale. Bien souvent, nous ne retenons que la partie que nous payons en impôts et en taxe et il ne faudrait pas oublier ce que nous gagnons de l'action de l'État en tant que société.

Enfin, nous avons reçu une présentation sur le financement des commissions scolaires. En fait, le financement provient en grande partie d'une contribution directe du gouvernement provincial et le reste du financement vient de la vente de biens et services (service de garde) et de la taxe scolaire. Dans chacune des catégories, il y a des règles et des lois parfois très complexes qui viennent baliser la quantité d'argent que la commission scolaire peut recevoir. Ce n'est donc pas un processus toujours simple et parfois le résultat n'est pas le même d'une région à l'autre.

En somme, **les sujets sont choisis en fonction des intérêts des membres ce qui fait en sorte que les rencontres du réseau des jeunes sont riches en débats de toute sorte.**